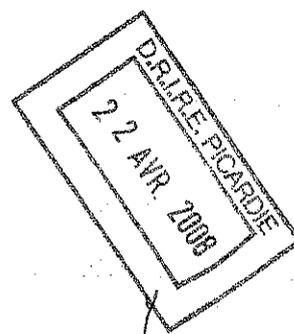




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté du 17 avril 2008 portant modification  
de l'arrêté du 26 septembre 2005 relatif à la création  
d'un comité local d'information et de concertation  
concernant la société DISTRIGAL (ex BUTAGAZ) à  
LEVIGNEN



LE PREFET DE L'OISE,  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable en application du décret n° 2005-82 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1995 autorisant la société Butagaz à Léviguen à exploiter une installation classée soumise au régime AS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation ;

CONSIDERANT

Que le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de l'établissement a procédé à la désignation des personnes devant siéger dans le comité en qualité de membre du collège "salariés" protégés au titre des articles L236-II et L425-1 du code du travail et qu'il convient de ce fait de compléter l'arrêté du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation sur la commune de Léviguen ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation dans la commune de Léviguen est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition du collège "salariés" :

Les mots "désignations en cours" sont remplacés par :

- M. Alain Gavory et M. Jean-Louis Prud'Homme.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Léviguen.

ARTICLE 3

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le sous préfet de Senlis, le maire de la commune de Léviguen, la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 17 avril 2008

pour le préfet,  
et par délégation  
la secrétaire générale,



Isabelle PETONNET